

Contact : Isabelle Drouet – GDS 74 et votre vétérinaire
☎ 04.50.88.11.60

« Les déchets de soins »

Les éleveurs sont confrontés à l'élimination de leurs déchets de soins vétérinaires : « toute personne qui détient ou produit des déchets d'activités de soins est tenue de les éliminer » (décret du 6 novembre 1997).

Le GDS 74 a travaillé en partenariat avec le Groupement Technique Vétérinaire 74 pour proposer à tous les éleveurs de Haute Savoie une solution pour éliminer leurs déchets de soins en respectant la réglementation.

Le fonctionnement adopté par le GDS 74 et le GTV 74 est le suivant :

- L'éleveur vient acheter chez son vétérinaire un conteneur conforme aux normes.
- L'éleveur rapporte au cabinet vétérinaire le conteneur propre et fermé.
- Le vétérinaire les dépose dans un local sécurisé et déclaré en attendant le ramassage par la CIAF pour incinération.
- Le vétérinaire remet à l'éleveur un bordereau de prise en charge, un document à conserver précieusement.



Les tarifs conseillés comprennent la fourniture du conteneur, son élimination et l'attestation de prise en charge :

7 € HT pour le conteneur d'1.5 litres,
10 € HT pour le conteneur de 12 litres

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) sont les déchets concernés par la boîte hermétique. Ils regroupent les piquants – coupants - tranchants (par exemple, les aiguilles, lames) et les déchets mous contaminés (ceux qui ont un risque de transmission de maladie ; par exemple : compresses, gants souillés).

Les médicaments non utilisés (MNU) sont les déchets concernés par un conteneur carton. Il s'agit par exemple, des flacons vétérinaires avec résidus, des produits périmés.

Il est à noter que les déchets de soins à éliminer sont ceux produits sur l'exploitation ; mieux vaut donc maîtriser leur production.

Conception et réalisation Isabelle Drouet - MED1DO 001 - 08.2009 -